

Procédure pour le circuit des AEV pendant la crise Covid
(définie et validée le 23/03/2020 par Dr Pascal Pugliese (Infectio – CHU Nice) , Dr Dominique Cunat
(CeGIDD – CD06 et Dr Fabien Lemoel (Urgence – CHU Nice)

- **pour un AEV non professionnel** :

- nous voyons le patient au SAU, faisons l'interrogatoire comme d'habitude. **Pas de bilan biologique**. Si indication de trt prophylactique (TPE), il faut **le donner au patient pour une durée dépendant des conditions ci-dessous**.
- **nous demandons au patient qu'il appelle impérativement à 9h** le lendemain le **04 89 04 55 60**. C'est le numéro du *CEGIDD (CEntre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic)* de Nice, qui lui donnera alors un RdV le plus rapidement possible, dans la journée de son appel téléphonique en théorie. Au Cegidd le patient aura le bilan bio + la poursuite du TPE + les consultations de suivi à S6 et S12.
- **le Cegidd est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h + le vendredi de 9h à 12h**
- donc si le patient se présente au SAU le vendredi après 10-11h, il ne pourra être vu par le Cegidd que le lundi suivant -> lui donner alors 3 jours complets de TPE
- si une personne source est identifiée par le patient, le Cegidd est également en capacité de faire venir le patient source pour lui faire un TROD VIH

- **pour un AEV professionnel (piqure aiguille)** :

- ce n'est pas le Cegidd qui gèrera
- procédure habituelle (ci dessous) avec cs Infectiologie Archet 1 6^{ème} étage le lendemain hors WE de 8h à 17h. **TPE donné à l'agent par le SAU si indiqué, pour une durée variable fonction des horaires d'ouverture de la cs Infectio.**

ACCIDENTS D'EXPOSITION AU SANG CONDUITE À TENIR



ALERTER LE CADRE DE SANTE DE PROXIMITÉ

Afin de mettre en place une organisation qui permettra à l'agent un retrait de son poste de travail le temps de recevoir les premiers soins.

1- PREMIERS SOINS À FAIRE EN URGENCE

Piqûres ou contact sur peau lésée	Projection sur muqueuses et yeux
<p>Ne pas faire saigner</p> <p> Laver la plaie à l'eau et au savon doux</p> <p>Antiseptise 5 minutes avec dérivé chloré </p>	<p> </p> <p>Ôter les lentilles</p> <p>Rincer au moins 5 minutes abondamment au sérum physiologique ou à l'eau courante</p>

2- RECUEIL DES ÉLÉMENTS POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE INFECTIEUX

Le médecin du service

- Prend connaissance du statut sérologique viral du patient source
- Prescrit le prélèvement sanguin du patient source (avec l'accord du patient)
- Ce prélèvement est à réaliser systématiquement au plus près de l'accident
- Prescrit le prélèvement à faire dans le service pour l'agent (kit AES)

Ouverture d'un dossier patient pour l'agent

La mention AES doit être renseignée

Transport des prélèvements

Procédure jour de 6h-21h THÉO	Procédure nuit de 21h-6h
<p>Observation : URGENT AES Source</p> <p>Apposer une étiquette « Urgent » sur le sachet de laboratoire.</p> <p style="text-align: center;">Déposer le prélèvement au point de collecte habituel.</p>	<p>Appeler l'Unité de transports Sanitaires  U.T.S. 06 86 59 18 72 ou abrégé 27588 06 86 59 18 68 ou abrégé 27586</p> <p>Sur le sachet : étiquette « URGENT » et le n° d'appel donné par l'U.T. S</p>

Envoi au Laboratoire

<p> virologie de l'Archet 2</p> <p> 04 92 036184 ou 36301</p> <p>En semaine : 8h-17h Le samedi : 8h30-12h</p>	<p> Hors des ouvertures du laboratoire</p> <p>Laboratoire de bactériologie de l'Archet</p> <p> 04 92 036214</p>
<p>L'agent cible contacte le laboratoire pour s'assurer de la prise en charge du prélèvement du patient source.</p>	

Procédure AEV CoRéVIH

*CHU de Nice / Service d'Hygiène / Service de Médecine et Santé au Travail
AES Décembre 2017*

3- CONTACT IMMEDIAT AVEC LE MEDECIN RÉFÉRENT < 4H PAR LE MEDECIN DU SERVICE

<p>Jours ouvrables 8H – 17H</p> <p>Hôpital de l'Archet 1 Unité de Virologie clinique 6^{ème} niveau ☎ 04 92 035467 (Accueil) ☎ 04 92 035473 (IDE)</p>	<p>Week-end Du vendredi 17H au lundi 8H Nuits Du lundi au vendredi entre 17H et 8H Jours fériés De la veille 17H au lendemain 8H</p> <p>Pasteur 2 SAU ☎ 04 92 033375 (IAO) ☎ 04 92 033363 (bureau médical)</p>
---	---

Le rôle du Médecin référent :

→ Evaluation systématique des risques de transmission des agents infectieux liés à cette exposition : nature du produit biologique, type d'exposition, matériel en cause, statuts sérologiques du patient source et statut immunitaire de l'agent cible pour l'Hépatite B

ET

→ Décision éventuelle de la mise en route d'une prophylaxie
au mieux avant la 4^{ème} heure et jusqu'à la 48^{ème} heure pour le V.I.H.

le Kit de traitement est à disposition sur les 2 sites (Tende : Procédure particulière)	
<p>Archet 1 Personnels de l'Archet 1 et 2, Cimiez, Saint Roch, autres</p>	<p>Pasteur 2 Personnels de Pasteur 1, 2 et IUFC</p>

ET

→ Décision éventuelle d'une injection d'immunoglobulines contre le virus de l'Hépatite B jusqu'à la 48^{ème} heure (agent non immunisé).

ET

→ Prescription d'un prélèvement sanguin complémentaire si nécessaire chez l'agent.

4- CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Par l'agent le premier jour ouvrable après l'AES

Pour déclarer l'accident de travail.

Pour assurer un suivi clinique et sérologique adapté.

5- CONTACT AVEC LE BUREAU DU PERSONNEL < 48H

Par l'agent dans les 48h

Pour la déclaration de l'accident du travail